

N° 4559¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1999-2000

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) et du Protocole sur les privilèges et immunités du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, signés à Bruxelles, le 11 octobre 1973

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(30.11.1999)

Par dépêche du 5 mars 1999, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, lequel a été élaboré par le ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération et qui vise à approuver des actes internationaux qui furent signés en 1973.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme ainsi que le Protocole sur les privilèges et immunités du même Centre.

La météorologie est surtout importante pour la sécurité et la gestion des transports aériens et du trafic routier. Elle sert à la prévention des crues ainsi qu'à la surveillance de la pollution atmosphérique chimique ou radioactive. Enfin, elle est très utile dans certains secteurs de l'économie, tels que p.ex. pour les grands travaux dans le bâtiment ou dans le domaine de l'information de la population sur l'évolution des conditions climatiques.

Le Luxembourg étant un Etat de faible superficie, il dépend largement de la coopération internationale dans le secteur météorologique. Voilà pourquoi il a participé dès le début aux travaux d'élaboration de la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) à laquelle 17 pays européens ont adhéré en 1973. Le Luxembourg, pour des motifs que le Conseil d'Etat ignore, n'a cependant pas signé la Convention, de sorte qu'il est actuellement le seul pays de l'Union Européenne à ne pas être membre du Centre. Il est évident que les Etats de l'Union Européenne insistent à ce que le Luxembourg s'acquitte de ses obligations envers les autres pays européens et contribue à financer le fonctionnement du Centre, contribution calculée annuellement d'après le PNB de chaque pays. Une adhésion au CEPMMT donnerait au Luxembourg notamment l'accès à tous les produits de prévision et d'archivage du Centre intéressant le Service météorologique de l'Aéroport qui peut les transmettre après interprétation selon le cas au Service National de la Protection Civile, aux Services techniques de l'Agriculture, au Service de la Navigation fluviale et à la Division de la Radioprotection.

Au vu des développements qui précèdent, le Conseil d'Etat approuve le projet de loi sous avis.

Quant au Protocole sur les privilèges et immunités du Centre, dont le contenu ne s'écarte guère des principes généraux sur lesquels s'appuient de tels instruments, au plus tard depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1946 la Convention générale sur les privilèges et immunités des Nations Unies, le Conseil d'Etat n'entend pas s'y opposer. Le texte du projet de loi, qui ne comporte qu'un article unique approuvant la Convention et le Protocole, n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 novembre 1999.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Paul BEGHIN

